

## TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 23 rabia II 1426 – 31 mai 2005

148<sup>ème</sup> année

N° 43

## Sommaire

### Lois

- Loi n° 2005-41 du 30 mai 2005**, portant approbation d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Burkina Faso en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu..... **1236**
- Loi n° 2005-42 du 30 mai 2005**, portant approbation de l'accord financier conclu le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au remboursement d'un prêt sans intérêts..... **1236**
- Loi n° 2005-43 du 30 mai 2005**, portant approbation de l'accord financier conclu le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au règlement et au rééchelonnement sans intérêt d'un prêt..... **1236**
- Loi n° 2005-44 du 30 mai 2005**, modifiant et complétant l'article 37 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995..... **1236**

### Conseil Constitutionnel

- Avis n° 2005-14 du conseil constitutionnel**, concernant le projet de loi portant approbation d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Bourkina Faso en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sue le revenu..... **1237**

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

- Décret n° 2005-1594 du 23 mai 2005**, portant création d'une chambre régionale relevant de la cour des comptes à Gafsa et fixant son cadre territorial..... **1238**
- Nomination de conseillers à la cour des comptes..... **1238**

#### Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

- Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'inspection des règlements municipaux au titre de l'année 2003..... **1238**
- Liste de promotion au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2004... **1238**

**Par décret n° 2005-1615 du 23 mai 2005.**

Monsieur Abderraouf Ben Moussa, architecte général, est chargé des fonctions de directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par décret n° 2005-1616 du 23 mai 2005.**

Monsieur Ibrahim Sabbek, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par décret n° 2005-1617 du 23 mai 2005.**

Monsieur Adel Meftah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des contrats d'études architecturales à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 24 mai 2005.**

Mademoiselle Khadija Zamouri est nommée administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société nationale immobilière de Tunisie, et ce, en remplacement de Monsieur Khaled Ben Sassi.

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2005-1618 du 23 mai 2005.**

Monsieur Arbi Ouertani, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional du Kef au ministère du commerce et de l'artisanat.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**NOMINATION**

**Par arrêté du ministre du transport du 24 mai 2005.**

Monsieur Touhami Ben Fredj est nommé membre représentant le Premier ministre au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement du Madame Assia Latrech.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION**

**CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 2005-1619 du 23 mai 2005.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdelmajid Miled, ingénieur général, en qualité de chargé de mission au ministère des technologies de la communication pour occuper l'emploi de chef de bureau de veille technologique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 2005-1620 du 23 mai 2005.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Ghozzi, maître assistant de l'enseignement supérieur, en sa qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

**Par décret n° 2005-1621 du 23 mai 2005.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Salah El Kadri, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation ou d'archives, en sa qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 15 septembre 2004.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2005-1622 du 24 mai 2005.**

Madame Zeineb Aouani née Ben Alaya, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des ressources humaines et du matériel au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2005-1623 du 23 mai 2005.**

Le docteur Ben Hammouda Mohamed, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'institut national de neurologie de Tunis (service : d'imagerie médicale).

**Par décret n° 2005-1624 du 23 mai 2005.**

Le docteur Ben Hassine Mohamed Ridha, médecin des hôpitaux, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital de Zaghouan (service : pneumo-phtisiologie) à compter du 4 août 2003.

**Par décret n° 2005-1625 du 23 mai 2005.**

Monsieur Fathi Ammous, ingénieur en chef au ministère de la santé publique, est nommé en qualité d'ingénieur général.

**Arrêté du ministre de la santé publique du 23 mai 2005, portant modification de l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents.**

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste et notamment son article 24,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents.

Arrête :

Article unique. - Sont abrogées, les dispositions des articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents susvisé, et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 7 (nouveau). - Sont considérées comme spécialités médicales, les disciplines suivantes :

**1- Médecine et spécialités médicales :**

- Médecine interne,
- Maladies infectieuses,
- Réanimation médicale,
- Carcinologie médicale,
- Nutrition et maladies nutritionnelles,
- Hématologie clinique,
- Endocrinologie,
- Cardiologie,
- Néphrologie,
- Neurologie,
- Pneumologie,
- Rhumatologie,
- Gastro-entérologie,
- Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle,
- Dermatologie,
- Pédiatrie,
- Psychiatrie,
- Pédo-psychiatrie,
- Imagerie médicale,
- Radiothérapie carcinologique,
- Médecine légale,
- Médecine du travail,
- Médecine préventive et communautaire,
- Anesthésie - réanimation,
- Anatomie et cytologie pathologique,
- Médecine d'urgence.

**2- Chirurgie et spécialités chirurgicales :**

- Chirurgie générale,

- Chirurgie carcinologique,
- Chirurgie thoracique,
- Chirurgie vasculaire périphérique,
- Chirurgie neurologique,
- Chirurgie urologique,
- Chirurgie plastique, réparatrice et esthétique,
- Chirurgie orthopédique et traumatologique,
- Chirurgie pédiatrique,
- Chirurgie cardio-vasculaire,
- Ophtalmologie,
- O.R.L.
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale,
- Gynécologie-obstétrique.

**3- Biologie et disciplines fondamentales :**

- Biologie médicale,
- Biologie médicale (option : biochimie),
- Biologie médicale (option : microbiologie),
- Biologie médicale (option : parasitologie),
- Biologie médicale (option : immunologie),
- Biologie médicale (option : hématologie),
- Histo-embryologie,
- Physiologie et exploration fonctionnelle,
- Biophysique et médecine nucléaire,
- Pharmacologie,
- Génétique,
- Anatomie.

**4- Spécialités techniques médico-militaires :**

- Direction et logistique médico-militaire,
- Médecine de la plongée sous-marine,
- Médecine aéronautique et spatiale,
- Hygiène nucléaire.

Article 9 (nouveau). - Les médecins généralistes justifiant de connaissances particulières attestées par un diplôme universitaire et jugées équivalentes à un cycle d'études dûment apprécié par la commission visée à l'article 3 ci-dessus, peuvent être qualifiés comme compétents et exercer cette compétence avec la médecine générale dans les disciplines suivantes :

- allergologie,
- angiologie,
- acupuncture,
- homéopathie,
- hémodialyse,
- médecine appliquée au sport,
- médecine aéronautique,
- gériatrie,
- prise en charge des urgences,
- phytothérapie,
- crénothérapie,
- sexologie,
- handicap et réhabilitation des handicapés,

- réparation juridique du dommage corporel,
  - toxicologie,
  - santé publique,
  - maladies professionnelles,
  - médecine subaquatique et hyperbare,
  - hygiène hospitalière.
- Tunis, le 23 mai 2005.

*Le ministre de la santé publique*  
**Mohamed Ridha Kechrid**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Liste des agents à promouvoir au grade d'infirmier major de la santé publique au titre de l'année 2003**

- Dhouibi Hachmi,
- El Khamassi Sadok,
- Chairia Charifa,
- Talmoudi Abdelmajid,
- Ben Hamida Ammar,
- Yajer Mohamed,
- El Awadi Wided,
- Ben Hamouda Abdeljalil,
- Ben Ibrahim Zohra,
- Aloui Amara,
- El Aidi Ahmed Ettijani,
- Ebdelli épouse Ben Hassine Latifa,
- Bel Abed Ibrahim,
- Dhieb Mongi,
- Dhouioui Aida,
- El Majri épouse N'siri Zakia,
- El Jafali Abdelmajid,
- El Hammel Sahli Najia,
- Kousani Moncef,
- El Amri Rafia,
- El Abdelli Nazih.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,  
 DE LA SOLIDARITE  
 ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2005-1626 du 23 mai 2005.**

Monsieur Mohamed Mondher Belghuith est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

**Par décret n° 2005-1627 du 23 mai 2005.**

Monsieur Abderrahmen Jetlaoui est nommé président-directeur général de la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, à compter du 28 mars 2005.

**Par décret n° 2005-1628 du 23 mai 2005.**

Monsieur Hédi Aouina, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de coordinateur régional de l'enseignement des adultes à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Gabès.

**Par décret n° 2005-1629 du 23 mai 2005.**

Monsieur Hafedh Laâmouri, maître de conférences de l'enseignement supérieur, est nommé dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur, spécialité sciences du travail, à l'institut national du travail et des études sociales, à compter du 13 octobre 2004.

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE  
 LA FORMATION**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2005-1630 du 23 mai 2005.**

Monsieur Mohamed Zelfani, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur du département de la documentation, des ressources pédagogiques et de l'information au centre national d'innovation pédagogique et de recherches en éducation.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-2143 du 10 septembre 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2005-1631 du 23 mai 2005.**

Monsieur Mohamed Faouzi Maâouia, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général au centre national de formation des formateurs en éducation.

En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 2001-2142 du 10 septembre 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2005-1632 du 23 mai 2005.**

Monsieur Ahmed Ouni, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur régional de l'enseignement à Kairouan.

**Par décret n° 2005-1633 du 23 mai 2005.**

Monsieur Brahim Miliki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du suivi à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation et de la formation.